

CONSEIL MUNICIPAL N°21-08

JEUDI 07 OCTOBRE 2021

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt-et-un, le 7 octobre à 19h12, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, MARIÉ Nathalie, conseillères municipales.

Messieurs FOURRAT Alexandre, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal, représenté par monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal.

Absents :

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe

Messieurs HOUSSIN Gautier, FALLETTA David, LE BRETON Franck, conseillers municipaux.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal,
est nommé secrétaire de séance.
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :**

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021 sera votée lors de la prochaine séance.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 01/09/2021 au 30/09/2021)

LISTE DES ENGAGEMENTS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL				
N°	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
333	MARMONIER	REFECTION DU SOL ANCIEN LOCAL POLICE MUNICIPALE	2135	2 124,95 €
341	VAL DECOR	REFECTION MURS ET PLAFONDS COULOIR ACCES CINEMA	2138	13 588,86 €
356	ALPGEO	DIVISION PARCELLAIRE ET BORNAGE PARCELLE A1964	2115	1 243,20 €
363	BRUNEAU	MOBILIER CHALET PARC THERMAL (12 CHAISES + 4 TABLES)	2188	1 706,40 €
364	VERVER EXPORT	PLANTATION MECANISEE	2121	8 244,00 €
366	MARMITON	BUFFET DINATOIRE 02/10/2021 - FESTIVAL DU FILM	6257	975,00 €
376	COLAS	REFECTION ROUTE DE LA SAULCE	2151	24 069,00 €
377	COLAS	ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES 2021	615231	12 894,00 €
378	SOLUTION VERTICALE	ELAGAGE AUTOUR ECLAIRAGE PUBLIC	615231	1 920,00 €
381	TECHNI METAL	REPARATIONS BAC BALAYEUSE UNIMOG	61551	832,80 €
382	SERPOLLET	ENTRETIEN EP AOUT 2021	615232	2 190,26 €
383	SERPOLLET	ENTRETIEN EP JUIN 2021	615232	1 354,20 €
393	BUREAU VERITAS	MISSION VERIFICATION TECHNIQUE AVANT OUVERTURE LOCAL A SKIS	6045	2 160,00 €
396	ALPIN PELLET	8 T GRANULES	6068	2 088,00 €

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation de la modification des statuts du SEMT.

Par délibération en date du 19 mai 2021, le SEMT a modifié ses statuts pour le changement d'adresse du siège vers le 214 faubourg de la Madeleine 73600 MOUTIERS. Il est demandé l'accord des communes pour valider ce changement.

M. le Maire propose aux conseillers présents de valider les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux statuts

2.2 OMLS – Election d'un nouveau membre

Vu la nécessité de rajouter un membre au sein de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) ;

Vu la délibération n° 20.12.107, portant sur la création d'un Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) ;

Vu la délibération n°21.02.12 portant sur l'élection des membres suivants :

Jérémy CARMES
Carole CHEDAL-ANGLAY
Alexandre FOURRAT
Gautier HOUSSIN
Dominique LE SOURD
Fabien POLLIER
Président de droit : Bruno PIDEIL

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'élire à main levée un nouveau représentant, fixant à 7 le nombre de représentants communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 1 abstention, Mme CHEDAL Carole) :

- **ELIT** le nouveau représentant :

M. ABRIGNANI

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Offre pour vente du Bâtiment de Salins les Thermes.

Par courrier en date du 26 aout 2021 une proposition financière a été faite pour l'acquisition des bâtiments de Salins et du terrain attenant pour un montant 500 000 € (net vendeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour, 1 contre, Mme CHEDAL-MATER Noëlle, 2 abstentions, Mmes CHEDAL Carole et MARIE Nathalie) :

- **VALIDE** la proposition financière pour la vente du bâtiment.

3.2 Admission en non-valeur.

Madame Isabelle ZANETTO, comptable public de la commune de Brides-les-Bains en charge du recouvrement des créances communales, propose la liste des non-valeurs du budget principal. La somme totale des non-valeurs proposées s'élève à 1 666.42 €.

Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Elles correspondent à des titres émis entre 2007 et 2019.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des non-valeurs proposées pour un montant de 1 666,42 €,

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.3 Participation communale ouverture élargie de la piscine 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1^{er} juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Il rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 27 791.90 € pour 2020, pour une ouverture réduite à 2 mois ²/2 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Il souligne que la participation communale aurait été de 38 308 € pour une ouverture de la piscine sur l'intégralité de la période actée par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 39 457.24 € au titre de la participation 2021 (participation 2020 + 3%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour, 1 abstention, Mme CHEDAL Carole) :

- **APPROUVE** cette participation pour l'année 2021.

3.4 Demande de subventions pour le Festival du Film 2021.

Dans le cadre de l'organisation du festival du film français d'Angoulême via Brides-les-Bains 2021, plusieurs partenaires ont été sollicités afin de verser des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions et à signer tout acte afférent à ce dossier.

4. MARCHE PUBLIC

4.1 Marché Illumination - Attribution.

Le présent marché concerne un accord cadre de fournitures relatif à la location triennale des illuminations de fin d'année pour la Commune de Brides- les- Bains.

Date de publication : 07/07/2021

Date limite de réception des offres : 05/08/2021

Nombre d'offres reçues dans les délais : 3 :

LEBLANC ILLUMINATIONS
BLACHERE ILLUMINATIONS
FESTILIGHT ILLUMINATIONS

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Prix des prestations (50 points)
- 2- Valeur technique (50 points)

Les offres ont été analysées par le service technique (pour l'analyse technique) ainsi que le service marché public (pour l'analyse financière). Il a été proposé au vu de l'analyse finale de retenir l'offre de l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant maximum HT de 65 000 € soit 78 000 € TTC

Celle-ci ressortant comme la plus avantageuse économiquement au vu des critères énoncés lors de la consultation.

La Commission embellissement a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant maximum HT de 65 000 € soit 78 000 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout élément relatif à cette délibération.

5. URBANISME

5.1 Echange de parcelles Rue Pierre Cartier DUCHEMIN / Commune de Brides-les-Bains.

Suite aux formalités de bornage effectuées le 8 avril 2021 à la requête de Monsieur Claude DUCHEMIN, pour la délimitation de sa propriété sise parcelle section A n°1964, il a été constaté des chevauchements de parcelles.

La parcelle section A n° 1964 (propriété DUCHEMIN) empiète sur le terrain communal (espace vert communal) et le domaine public (voirie rue Pierre Cartier) empiète sur la propriété privée de Monsieur DUCHEMIN Claude.

Aux fins de régularisation, la commune et les consorts DUCHEMIN se sont entendus sur le plan de division joint pour réaliser un échange entre la portion de terrain située sur la voirie publique (partie jaune : nouvelle parcelle section : A 1964 p1) qui reviendrait à la commune contre la partie située à proximité de l'espace vert (partie verte sur le plan : nouvelle parcelles section A 2059 p1) qui reviendrait à Monsieur DUCHEMIN.

Il a été convenu que l'ensemble des frais (géomètre, notaire) seront partagés entre les parties.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange de terrain entre la commune de Brides-les-Bains, propriétaire de la partie de parcelle cadastrée section A 2059 p1, et les consorts DUCHEMIN Claude, propriétaires de la parcelle cadastrée section n° 1964 p1,
- **INDIQUE** que les frais inhérents à cet échange seront partagés entre la commune de Brides-les-Bains et les consorts DUCHEMIN Claude,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cet échange.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- M. MURAZ informe le conseil sur l'éventuelle construction d'un talus suite à l'édification d'un immeuble près de la Villa des Roses (projet DGM).
Le conseil refuse la présence d'un talus et souhaite à l'unanimité qu'il soit remplacé par un mur.
- Le 07 octobre 2021 s'est tenue à Brides-les-Bains l'Assemblée Générale des anciens combattants. La cérémonie, qui n'avait pas eu lieu depuis 1962 dans la commune, a été très appréciée, notamment par la présence des jeunes de l'école qui y ont pris part en interprétant la Marseillaise.
- M. le Maire indique que l'installation des consignes à ski nécessitant trop de travaux (notamment pour la remise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap), des installations de type ALGECO seront mises en place et des arrêts « minute » seront créés afin de fluidifier la circulation.

- Mme CHEDAL-ANGLAY informe le conseil sur le succès du Festival du Film pour lequel des subventions d'environ 6000€ ont été versées. En effet, 2000 places ont été vendues dont 200 places le jour de la projection du film coup de cœur du public de Brides-les-Bains.
Madame CHEDAL-ANGLAY souligne également l'excellent travail de l'Office du Tourisme de Brides-les-Bains qui a grandement contribué au succès du Festival.
Lors de la prochaine édition, les horaires des séances des films devront cependant être réétudiés afin de concorder davantage avec ceux des curistes.
- Une réflexion sur l'achat de nouveaux locaux en vue d'attirer de nouveaux médecins sur la commune de Brides-les-bains est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**